

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE
MEURTHE ET MOSELLE

Arrondissement de BRIEY



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Séance du : 17 avril 2026

Nombre de conseillers : en exercice : 27

Date de convocation : 10 avril /2026

présents : 23

N° 03-04/2026

votants : 27

Présents

Mesdames et Messieurs CADINU Fabrizio, AZEVEDO JEUNESSE Judith, BOUCEFAR Tahar, LESQUOY Corinne, De ALMEIDA Christelle, MARTIN Eric, ZIELKOWSKI Julie, DLIM Nicolas, INVERNIZZI Claudine, BARBIONI Georges, MAZZICHI Isabelle, AMICO Stéphane, BALESTRUCCI Emeric, HENSMANS Damien, MARSEU Jeremy, SURDEJ Sandrine, AUTIN Audrey, LEBON Aurélie, TYDEK Florence, COLIN Edith, HENRION Bernard, MAZZARINI Isabelle, KATRAMIZ Aurore.

Absents excusés

M. SCHMITT Olivier
Mme BASSE Viviane
M. DEGUY Lionel
M. HAUSMANN Patrick

Procurations:

M. SCHMITT Olivier pouvoir à M. MARTIN Eric
Mme BASSE Viviane pouvoir à Mme MAZZICHI Isabelle
M. DEGUY Lionel pouvoir à Mme AZEVEDO JEUNESSE Judith
M. HAUSMANN Patrick pouvoir à M. CADINU Fabrizio

Madame SURDEJ Sandrine a été élue secrétaire à l'unanimité des présents.

Objet : Création d'un poste d'attaché principal

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions de responsable des services,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'attaché principal à temps complet à compter du 27 avril 2026.

L'emploi sera pourvu prioritairement par un candidat statutaire.

Dans le cas contraire, les dispositions du Code Général des collectivités territoriales seront appliquées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité par :

23 voix « pour »,
0 voix « contre »,
4 abstentions,

ADOpte ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Certifie le caractère exécutoire à compter du dix-sept avril 2026

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE : REHON, le dix-sept avril deux mille vingt-six.

Le Maire,
Fabrizio CADINU



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE
MEURTHE ET MOSELLE

Arrondissement de BRIEY



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Séance du : 17 avril 2026

Nombre de conseillers : en exercice : 27

Date de convocation : 10 avril /2026

présents : 23

N° 02-04/2026

votants : 27

Présents

Mesdames et Messieurs CADINU Fabrizio, AZEVEDO JEUNESSE Judith, BOUCEFAR Tahar, LESQUOY Corinne, De ALMEIDA Christelle, MARTIN Eric, ZIELKOWSKI Julie, DLIM Nicolas, INVERNIZZI Claudine, BARBIONI Georges, MAZZICHI Isabelle, AMICO Stéphane, BALESTRUCCI Emeric, HENSMANS Damien, MARSEU Jeremy, SURDEJ Sandrine, AUTIN Audrey, LEBON Aurélie, TYDEK Florence, COLIN Edith, HENRION Bernard, MAZZARINI Isabelle, KATRAMIZ Aurore.

Absents excusés

M. SCHMITT Olivier
Mme BASSE Viviane
M. DEGUY Lionel
M. HAUSMANN Patrick

Procurations:

M. SCHMITT Olivier pouvoir à M. MARTIN Eric
Mme BASSE Viviane pouvoir à Mme MAZZICHI Isabelle
M. DEGUY Lionel pouvoir à Mme AZEVEDO JEUNESSE Judith
M. HAUSMANN Patrick pouvoir à M. CADINU Fabrizio

Madame SURDEJ Sandrine a été élue secrétaire à l'unanimité des présents.

Objet : Contrat d'Assurance des Risques Statutaires du personnel - Délibération accordant mandat au Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle.

Le Conseil Municipal

- Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
- Vu le Code de la commande publique ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publiques Territoriale, notamment son article 26 ;
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant :

- Que la collectivité doit assurer la couverture des charges financières résultant des risques statutaires (maladie, maternité, AT/MP, décès, congés longue maladie, etc.) concernant ses agents titulaires et stagiaires ; ainsi que ses agents contractuels de droit public.

- Que le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle se propose de lancer, au nom et pour le compte des collectivités ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence conformément au Code de la commande publique ;
- Qu'il convient, afin d'obtenir des conditions contractuelles et tarifaires optimales, de se regrouper dans une procédure mutualisée conduite par le Centre de Gestion ;
- Que la collectivité souhaite adhérer à cette démarche.

Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :

- Agents CNRACL (régime spécial) :
Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, décès, longue maladie/longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire).
- Agents IRCANTEC (régime général) :
Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, grave maladie.

Le nombre d'agent affiliés à la CNRACL est au 01/01/2026 de 29 agents

Le nombre d'agent affiliés à l'IRCANTEC est au 01/01/2026 de 10 agents

Ce contrat présentera les caractéristiques suivantes :

- **Durée du contrat** : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2027 ;
- **Régime du contrat** : Capitalisation.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre Collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de donner mandat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle pour conduire au nom et pour le compte de la collectivité.

- Les opérations de consultation et de mise en concurrence prévues par le Code de la commande publique ;
- L'analyse des offres et la proposition d'attribution du marché d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel ;
-
- La signature du marché avec l'assureur retenu en tant que mandataire de la collectivité.
- Il est entendu que si les conditions obtenues par le centre de gestion ne convenaient pas à notre Collectivité, la possibilité demeure de ne pas adhérer au contrat.

Certifie le caractère exécutoire à compter du dix-sept avril 2026

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE : REHON, le dix-sept avril deux mille vingt-six.

Le Maire,
Fabrizio CADINU



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE
MEURTHE ET MOSELLE

Arrondissement de BRIEY



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Séance du : 17 avril 2026

Nombre de conseillers : en exercice : 27

Date de convocation : 10 avril /2026

présents : 23

N° 01-04/2026

votants : 27

Présents

Mesdames et Messieurs CADINU Fabrizio, AZEVEDO JEUNESSE Judith, BOUCEFAR Tahar, LESQUOY Corinne, De ALMEIDA Christelle, MARTIN Eric, ZIELKOWSKI Julie, DLIM Nicolas, INVERNIZZI Claudine, BARBIONI Georges, MAZZICHI Isabelle, AMICO Stéphane, BALESTRUCCI Emeric, HENSMANS Damien, MARSEU Jeremy, SURDEJ Sandrine, AUTIN Audrey, LEBON Aurélie, TYDEK Florence, COLIN Edith, HENRION Bernard, MAZZARINI Isabelle, KATRAMIZ Aurore.

Absents excusés

M. SCHMITT Olivier
Mme BASSE Viviane
M. DEGUY Lionel
M. HAUSMANN Patrick

Procurations:

M. SCHMITT Olivier pouvoir à M. MARTIN Eric
Mme BASSE Viviane pouvoir à Mme MAZZICHI Isabelle
M. DEGUY Lionel pouvoir à Mme AZEVEDO JEUNESSE Judith
M. HAUSMANN Patrick pouvoir à M. CADINU Fabrizio

Madame SURDEJ Sandrine a été élue secrétaire à l'unanimité des présents.

Objet : Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2026

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Délibérante que le rapport annexé à la délibération concernant le débat d'orientation budgétaire (DOB) 2026 a été transmis aux élus.

Le débat d'orientation budgétaire constitue un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale. A cette occasion, il est notamment débattu de sa politique d'investissements et de sa stratégie financière.

Cette étape du cycle budgétaire est également un élément fort de la communication financière de la collectivité.

D'un point de vue légal, la tenue de ce débat est une obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants et doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif.

Le Budget Primitif doit être voté avant le **30 avril 2026**.

Comme son nom l'indique, le débat d'orientation budgétaire n'a pas de caractère décisionnel mais doit néanmoins faire l'objet d'une délibération spécifique.

Ces échanges et débats permettent aux élus de s'exprimer notamment sur la stratégie financière de la commune et les investissements prioritaires à programmer.

La présentation s'appuie sur les orientations définies lors des différentes commissions et s'articulera autour des points suivants :

- Le contexte dans lequel le budget primitif de la Ville va s'élaborer ;
- Contexte général : situation économique et sociale
- Situation et orientations budgétaires de la collectivité
- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement
- L'évolution du besoin de financement annuel
- Programmation des investissements de la collectivité

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de la tenue du débat.

Après avoir débattu des orientations budgétaires,

Le Conseil Municipal PREND ACTE, à l'unanimité de la tenue du débat d'Orientation Budgétaire (DOB) pour l'exercice 2026.

Certifie le caractère exécutoire à compter du dix-sept avril 2026

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE : REHON, le dix-sept avril deux mille vingt-six.

 Le Maire,
Fabrizio CADINU